

# INTRODUCTION

Au lendemain de son indépendance, la Côte d'Ivoire, comme la plupart des pays d'Afrique, en plus d'asseoir sa souveraineté se devait de créer les conditions nécessaires pour accélérer la croissance économique afin d'assurer le bien être de sa population, objectif de la lutte de la décolonisation.

Face à la faiblesse de l'épargne nationale, moteur de tout investissement et d'une manière générale des ressources, la Côte d'Ivoire va faire dès le départ un choix très clair : celui de mettre en place un modèle économique essentiellement ouvert sur l'extérieur.

Pour marquer sa volonté de donner toutes les garanties aux bailleurs de fonds étrangers, elle va mettre en place, au plan institutionnel, un dispositif pour la mobilisation des ressources extérieures en vue du financement de son développement.

Ainsi, les investissements publics furent-ils réalisés à partir des ressources intérieures, constituées des recettes fiscales affectées, et des ressources extérieures mobilisées par la Caisse Autonome d'Amortissement.

C'est l'ensemble indifférencié de ces ressources qui constitue la dette publique.

La dette publique peut être définie comme l'ensemble des emprunts contractés par :

- l'Etat et /ou
- des sociétés publiques et/ou
- des sociétés privées exerçant des activités d'intérêt général avec la garantie ou l'aval de l'Etat.

## **I- LA TYPOLOGIE DES CREANCES**

L'Etat, en tant qu'agent économique, assume un rôle de catalyseur du développement économique et social. A ce titre, il a besoin de ressources pour entreprendre son programme d'investissements publics. Les domaines d'intervention sont nombreux et nécessitent d'importants moyens financiers (Par exemple la mise en place d'une infrastructure de base : construction de routes , hôpitaux, écoles, électrification, adduction en eau potable , etc.).

Bien souvent, et c'est le cas de bon nombre de pays en voie de développement, l'Etat ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir ses besoins de financement. Deux voies s'offrent alors à l'Etat pour financer ses actions :

L'Etat peut faire appel à l'épargne nationale auprès des opérateurs économiques et du système bancaire local. La mobilisation de cette épargne peut se réaliser à travers :

- l'émission d'emprunts obligataires,
- l'émission de bons du Trésor ainsi que
- des emprunts directs auprès du système bancaire local.

L'ensemble de tous ces engagements pris au niveau local par l'Etat constitue la **dette intérieure**.

En raison de l'insuffisance des ressources propres et de l'épargne nationale, l'Etat peut recourir aux capitaux étrangers qui peuvent recouvrir plusieurs formes (emprunts ou prêts, dons...)

L'ensemble des prêts contractés auprès des bailleurs de fonds extérieurs constitue la **dette extérieure**.

Ainsi la dette publique peut être analysée, selon **l'origine du créancier**, en dette extérieure et en dette intérieure.

Mais elle peut également être analysée en fonction de la **nature du créancier**.

On peut distinguer dans la dette extérieure :

- la dette multilatérale,
- la dette bilatérale et
- la dette commerciale.

### **1- La dette multilatérale**

C'est la dette due aux institutions internationales partenaires au développement.

Dans cette catégorie de créanciers figurent :

- la Banque Mondiale ( BM ),
- le Fonds Monétaire International ( FMI ),
- la Banque Africaine de Développement ( BAD ),
- la Banque Européenne d'Investissement ( BEI ),
- la Banque Arabe de Développement Economique en Afrique ( BADEA ),

et plus généralement les banques de développement.

### **2- La dette bilatérale**

La dette bilatérale est celle due :

- aux Gouvernements de pays comme la France, l'Allemagne, l'Espagne etc.
- aux organismes gouvernementaux ayant financé des aides publiques au développement (APD) tels que l'AFD pour la France, le KfW et le GTZ pour l'Allemagne, l'ICO pour l'Espagne.
- Aux organismes de garantie de crédit commerciaux de ces mêmes pays. Ce sont par exemple la COFACE pour la France, HERMES pour l'Allemagne et CESCE pour l'Espagne

### **3- La dette commerciale ou dette bancaire**

La dette commerciale ou dette bancaire est la dette due aux banques commerciales ayant octroyé des prêts directs.

Les partenaires en sont :

- la Banque Nationale de Paris,
- la Société Générale de Paris
- la Chase Manhattan,

- la Citicorp,
- la Banque Worms,
- la Citibank,
- le Crédit Lyonnais ...

#### **4- La dette due aux « autres créanciers »**

Certaines dettes ne figurant dans aucune des catégories précitées sont classées dans la catégorie « autres créanciers » subdivisée en :

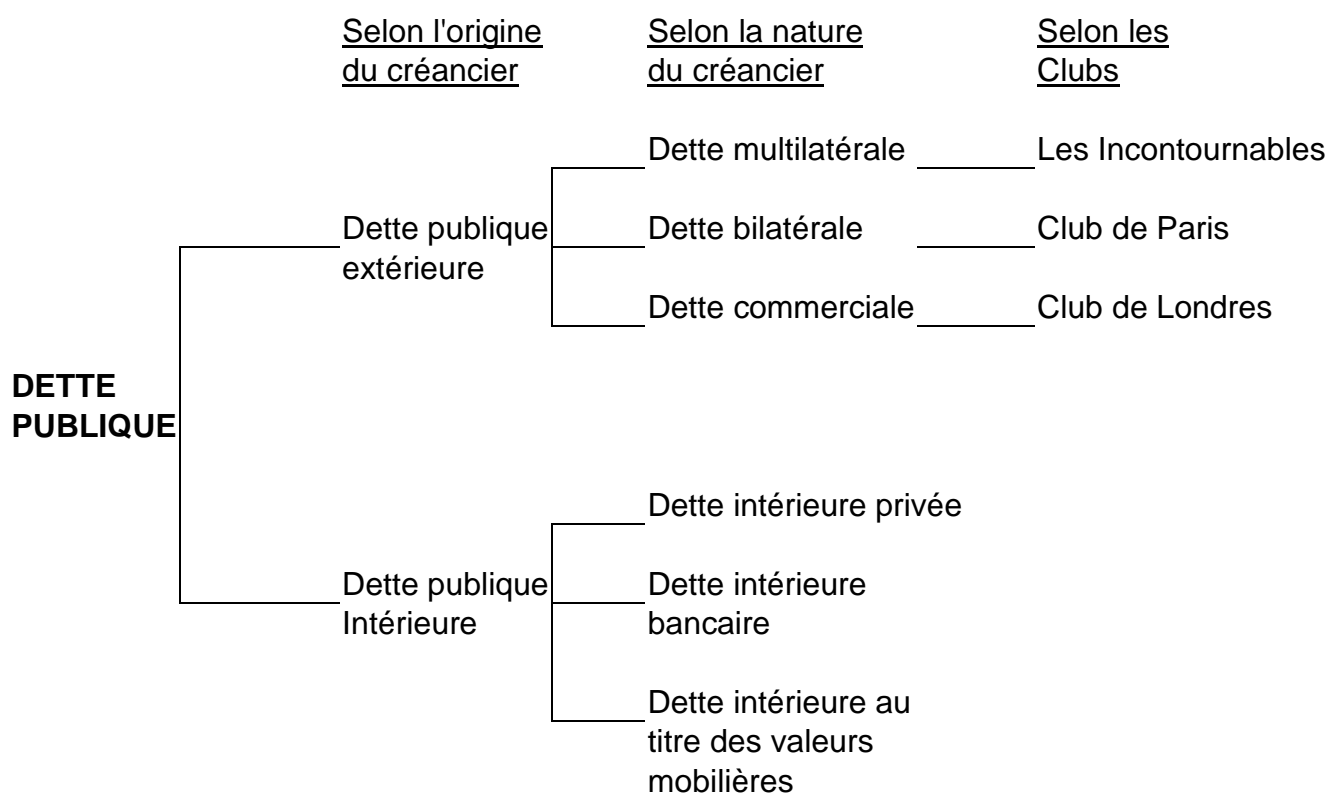
- « autres créanciers bilatéraux » et
- « autres créanciers multilatéraux ».

De même, la dette intérieure comprend :

- la dette due au secteur bancaire local et
- la dette due au secteur privé local et
- la dette due au titre des emprunts obligataires et des bons du Trésor émis par l'Etat.

C'est l'ensemble de ces engagements que l'état doit gérer de façon rationnelle.

#### **DEFINITION DE LA DETTE PUBLIQUE**



**AU PLAN INSTITUTIONNEL**

la gestion de la dette publique, activité initialement exercée par la Caisse Autonome d'Amortissement (de 1959 à 1997), a été, aux termes du décret n° 97-737 du 23 décembre 1997, transférée à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique . La Direction de la Dette Publique qui, aux termes de l'Arrêté n° 1004/MEF/DGCPT du 3 Juin 1998 portant organisation et fixant ses attributions, fait désormais partie intégrante de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et assure la gestion administrative de la dette publique de la Côte d'Ivoire.

**LES MISSIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE DE LA DETTE  
PUBLIQUE**

Les missions de gestion administrative de la dette Publique consistent à :

• **Etudier et négocier les prêts.**

La Dette Publique effectue toutes les études relatives à la dette, aux emprunts publics contractés sur le marché national ou sur les marchés extérieurs, soit directement, soit par l'intermédiaire de structures spécialisées, de la négociation des termes juridiques et financiers des emprunts à conclure avec les bailleurs de fonds pour le compte de l'Etat ou de personnes morales de droit public .

A cet effet, la Dette Publique est en relation avec :

- les organismes multilatéraux de financement (BIRD – FMI – BAD – BEI - - etc)
- et les organismes gouvernementaux de financement (EGCD – KFW – CDC – GTZ).
- Les pays prêteurs et
- plus de 200 banques commerciales de nationalités diverses.

• **Mobiliser les ressources** des emprunts contractés par l'Etat. A ce titre, tous les appels de fonds sont assurés par la CAA – dette publique.

• **Répercuter certains emprunts** à des organismes bénéficiaires des fonds desdits emprunts pour l'exécution d'un programme d'investissement que l'Etat leur a confié. Dans ce contexte, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique joue un rôle de banquier en prêtant à ces organismes

des fonds d'emprunts par l'intermédiaire d'accords de rétrocession dans lesquels sont définies les modalités de remboursement des fonds mis à leur disposition.

- **Assurer la gestion administrative et les règlements financiers** relatifs aux marchés financés partiellement ou totalement sur emprunt extérieur. Les fonds d'emprunt ainsi que les contreparties apportées par l'Etat sont utilisés pour régler les décomptes des travaux présentés par les différents fournisseurs dans le cadre de marchés concernés.
- **Assurer le service de la dette.**  
Dans ce cadre, le remboursement en capital et les paiements d'intérêt relatifs au service de la dette de l'Etat sont effectués par la DGTCP avec les recettes fiscales affectées par la loi .
- **Fournir des données statistiques** aux autorités ivoiriennes et aux institutions internationales (ensemble de bailleurs de fonds) sur la dette de l'Etat et des structures avalisées.
- **Mobiliser et collecter l'épargne intérieure** par l'émission d'emprunts obligataires sur le marché financier ivoirien.
- **Gérer le portefeuille de l'ex-FNI.**

### **AU PLAN JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE**

En Côte d'Ivoire, c'est l'Assemblée Nationale qui, en votant la loi de Finances , autorise le Président de la République, à rechercher les financements en cas de besoin. Ainsi, chaque emprunt contracté est ratifié par le Président de la République et une consultation juridique est rendue par le Président de la Cour Suprême en vue de certifier que l'accord de prêt signé n'est pas contraire aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire .

## CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DU RECOURS A L'EMPRUNT

<p>Le pouvoir exécutif ( Le Gouvernement )</p>	<p>Pour la mise en œuvre des activités de développement, l'exécutif, propose un projet de loi de finances dans lequel est répertorié l'ensemble des recettes et des dépenses qu'il souhaiterait mettre en œuvre pour l'année. Il transmet ce projet de loi de finances au législatif.</p>
<p>Le pouvoir législatif ( L'Assemblée Nationale )</p>	<p>Les Députés élus du peuple discutent ce projet de lois de finances d'abord en commission restreinte « commission économique et financière », ensuite discutent en plénière. Le projet de loi adopté et voté devient la loi de finances pour l'année.</p>
<p>Le Judiciaire ( La Cour Suprême )</p>	<p>L'exécution de cette loi de finances est contrôlé par la Cour Suprême, (Cours des Comptes). Pour ce qui concerne le recours à l'emprunt, chaque emprunt obtenu donne lieu à une Consultation Juridique rendue par le Président de la Cour Suprême pour juger de la constitutionnalité de ce recours.</p>

# **CADRE ORGANISATIONNEL DE LA STRUCTURE DE GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE**

L'organisation des services de gestion de la dette publique varie selon les pays.

Dans la plupart des pays en développement la gestion de la dette n'est pas assurée par un seul service mais répartie entre plusieurs institutions. Cependant on observe très souvent que la structure de gestion de la dette publique fait partie du Ministère de l'Economie et de Finances alors que la dette privée est du ressort de la Banque Centrale.

Quel que soit le schéma mis en place, la gestion de la dette comporte deux niveaux :

- la gestion administrative et
- la gestion opérationnelle.

## **LA GESTION ADMINISTRATIVE**

La gestion administrative consiste d'une façon générale en :

- l'élaboration de la politique d'endettement, en
- la réglementation et la dotation budgétaire,
- la détermination du cadre réglementaire et juridique dans lequel la gestion de la dette doit se faire.

## **LA GESTION OPERATIONNELLE**

Elle se charge d'exécuter les décisions arrêtées au niveau de la gestion administrative. C'est la gestion au jour le jour conformément aux dispositions administratives et organisationnelles retenues .

Elle comprend les fonctions de :

- comptabilisation,
- analyse,
- contrôle et
- fonctionnement.

Au plan pratique , la répartition des tâches au sein de la structure de gestion de la dette couvrent exactement ces fonctions. A savoir :

- la gestion des finances publiques
- la gestion de l'utilisation des prêts (investissement)
- la comptabilité et le contrôle
- le suivi et l'analyse

Ce dispositif institutionnel met en exergue la nécessité de coordonner les efforts des organes officiels en confiant à une seule structure la responsabilité globale de l'établissement et de la diffusion des statistiques de la dette extérieure pour l'ensemble de l'économie .

En Côte d'Ivoire la structure de la gestion de la Dette Publique comprend en son sein les fonctions aussi bien administratives qu'opérationnelles réparties en (12) services regroupés en cinq (5) sous-directions :

- la sous-direction des financements,
- la sous-direction des projets co-financés,
- la sous-direction de la mobilisation de l'épargne,
- la sous-direction des études,
- la sous-direction de la gestion de la dette

## **I- LA SOUS-DIRECTION DES FINANCEMENTS**

Elle comprend trois (3) services :

- Le service des Négociations,
- le service des Recouvrements,
- le service de la Mobilisation des Ressources Exceptionnelles.

### **1- Le service des Négociations**

Ce service s'occupe de :

- la négociation des accords de financement et des accords de rééchelonnement et tous autres accords passés au titre des ressources extérieures.
- L'analyse des conventions de prêts, des conventions de rééchelonnement, des conventions de dons et des accords divers (avenants, arrangements bancaires, etc.).
- La préparation de divers accords et avenants. Ex : les accords de rétrocession, les accords de substitution de créanciers ou des protocoles d'accord.
- La confection des états des conventions signées ou des prêts.
- La préparation des documents de mise en vigueur des conventions de financement.
- La préparation des documents pour la levée des conditions des premiers décaissements des fonds.
- Du suivi des dates limite de mobilisation des fonds.

## **2- Le service des Recouvrements**

Il est chargé de l'encaissement des créances dues à l'Etat par les entreprises publiques ou privées dans le cadre des prêts rétrocédés et des prêts avalisés dont les échéances sont rééchelonnées ou payées par la DGTCP après soit la consolidation soit la mise en jeu de l'aval.

## **3- Le service de Mobilisation des Ressources Exceptionnelles**

Ce service assure la mobilisation des financements relatifs aux prêts ou aux crédits d'ajustement structurel ( P.A.S. ou C.A.S ), il gère donc tous les financements hors projets . A ce titre il représente la DGTCP au comité interministériel de mobilisation des financements extérieurs et du suivi des investissements publics (COMFESIP) dont il assure le secrétariat conjointement avec le BNETD.

Le service effectue en outre toutes les mobilisations des fonds de contrepartie dans le cadre des dons en nature tels :

- Le PL 480
  - Les dons Japonais hors projet
  - Le don Canadien en médicaments
- et tous les autres financements en nature.

## **II- LA SOUS-DIRECTION DES PROJETS CO-FINANCES**

Elle assure :

- d'une part, le contrôle de la conformité des dépenses effectuées par les projets cofinancés avant d'établir les ordres de mandatement pour le paiement des dépenses par l'Agent Comptable de la Dette Publique
- et d'autre part le contrôle de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses lors des demandes de retrait des fonds ( DRF) des prêts.

La sous direction comprend en son sein trois services s'occupant chacun de secteurs distincts :

- le service de gestion des projets du secteur agriculture, élevage et pêche,
- le service de gestion des projets des secteur de l'éducation et de la santé,
- le service des infrastructures économiques, mines, énergie, environnement et divers

Ces services sont chargés de la mobilisation des ressources allouées au financement des projets.

La sous direction des projets co-financés occupe donc un maillon essentiel dans la chaîne qui part de la signature de l'accord de prêt jusqu'à son remboursement total au prêteur.. A ce titre, elle entretient des relations privilégiées avec l'ensemble des bailleurs et avec les coordonnateurs des projets ou responsables des unités de gestion des projets.

### **III- LA SOUS-DIRECTION DE LA MOBILISATION DE L'EPARGNE**

Elle comprend deux (2) services :

- le service de l'émission,
- le service de la gestion des titres du portefeuille.

#### **1- Le service de l'émission**

Il a pour activité principale la conception et l'émission des emprunts de même que la préparation et le lancement de ces emprunts (arrêté ministériel, protocole d'accord avec le syndicat de placement, banque et assurance, campagne publicitaire, etc.).

A ce titre le service assure :

- les études de prospection sur les marchés des capitaux,
- la tenue de la base de données financières de l'UEMOA,
- la confection du programme des émissions,
- la réalisation des émissions publiques,
- le suivi des opérations sur la BRVM, les relations publiques (démarchage).

#### **2- Le service de la gestion des titres du portefeuille**

Le service est chargé du suivi de l'amortissement de l'ensemble des emprunts et des bons du trésor. A ce titre il s'occupe de :

- la gestion informatique des souscriptions
- des transactions sur le marché secondaire ,
- la capitalisation des échéances,
- l'établissement du listing des obligations amorties et des tableaux d'amortissements, et du règlement des échéances,
- l'analyse de la viabilité de la dette intérieure.

### **IV- LA SOUS-DIRECTION DES ETUDES GENERALES ET STATISTIQUES**

Elle est chargée des études générales relatives à la dette et de la production des données statistiques.

La Sous-Direction comprend un service :

- le service des Etudes Générales et statistiques

### **1- Le service des Etudes générales**

Le service est chargé d'établir et de communiquer chaque mois, les données statistiques relatives à la gestion de la dette publique. Afin d'établir les différents états (encours, service dû, service payé etc. ) le service recueille auprès des autres services de la dette les informations nécessaires à la réalisation des états statistiques

Le service est en outre chargé de la centralisation de l'ensemble des informations en ce qui concerne la gestion de la dette intérieure notamment la dette bancaire issue des crédits relais, les emprunts, etc.

D'une façon générale le service répond à l'impératif de la mission d'information des autorités ivoiriennes vis à vis des bailleurs de fonds partenaires au développement de la Côte d'Ivoire.

### **Le service de l'informatique**

Rattaché à la Direction de la dette, ce service est un service d'appui logistique et de gestion de la base de données.

## **V- LA SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DE LA DETTE**

Elle est chargée du remboursement de la dette de l'Etat aux créanciers extérieurs et intérieurs. Elle est en relation constante avec les bailleurs de fonds internationaux comme nationaux.

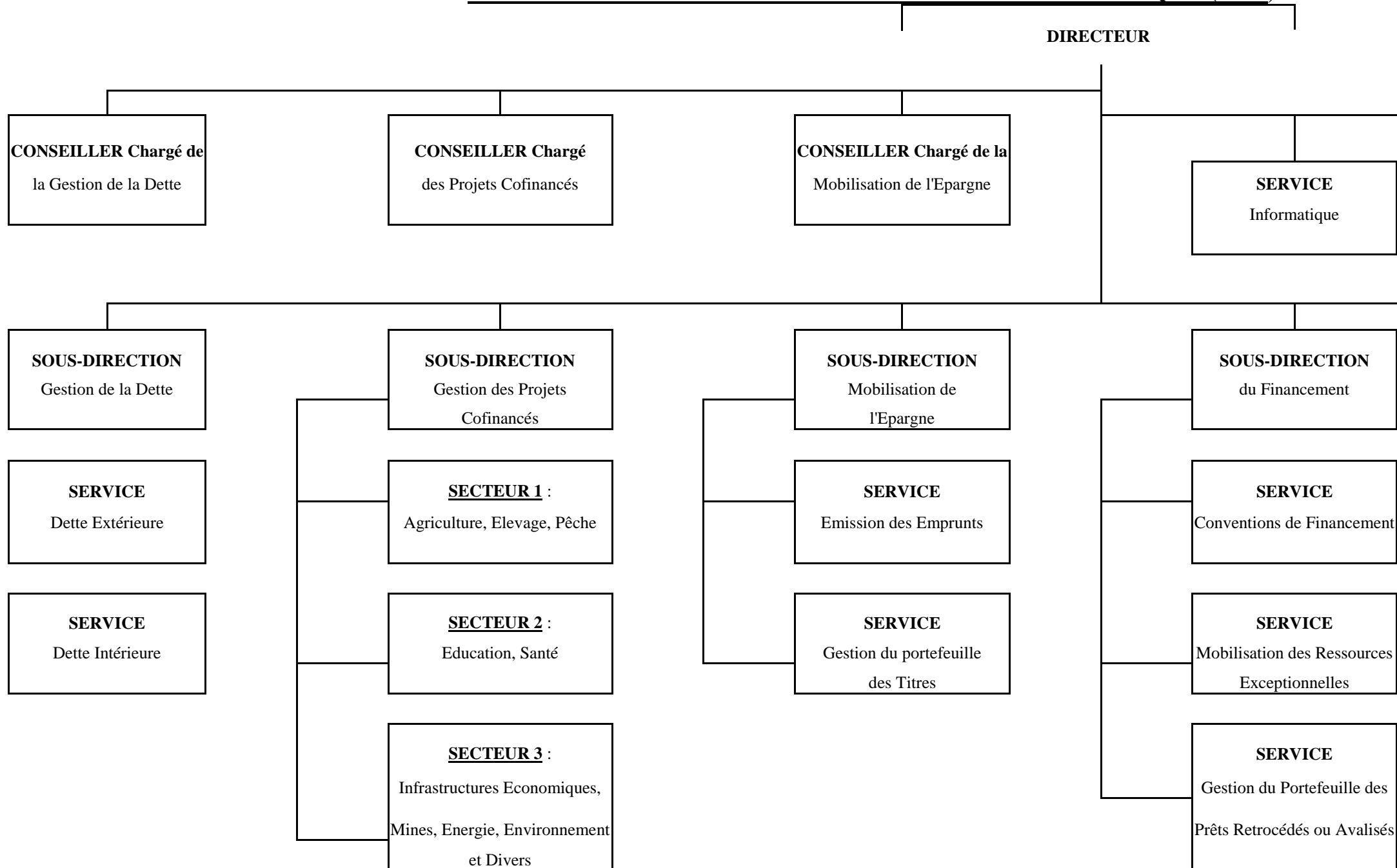
A la signature d'un accord de prêt , un tableau d'amortissement provisoire est élaboré par la sous-direction des financements. La mise à jour au cours de la vie du prêt revient aux services de la sous-direction de la gestion de la dette.

L'exploitation de l'ensemble des tableaux d'amortissement enregistrés permet de dégager le service de la dette et toutes les statistiques y relatives.

La sous-direction comprend deux (2) services :

- le service de la dette extérieure et
- le service de la dette intérieure.

# ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE LA DETTE PUBLIQUE (DDP)



## QUELQUES DEFINITIONS DE NOTIONS RELATIVES A LA GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE

Avant d'aborder la mobilisation des financements et les problèmes de la dette des pays en voie de développement, la définition de quelques termes spécifiques à la dette s'impose :

- **Dettes à charge définitive** :

C'est la dette dont le service est assuré par la DGTCP aux moyens des recettes fiscales affectées.

*Exemple* : dette contractée pour la construction d'une route.

- **Dettes répercutées** :

C'est celle dont le service est assuré par le bénéficiaire final du prêt.

*Exemple* : pour la construction du barrage de TAABO, le prêt a été alloué à l'EECI pour les travaux et c'est cette structure qui par la suite va se charger du remboursement.

- **Dettes consolidées** :

C'est celle dont le service est assuré par la DGTCP mais qu'elle se fait rembourser par les bénéficiaires finals des prêts selon les conditions différentes quant à la durée et aux taux.

- **l'Encours de la dette** :

Il peut être défini comme l'ensemble des prêts mobilisés et non encore remboursés.

Il est composé du montant initial de la dette (en terme de stock) augmenté de la somme des tirages sur les prêts consentis et diminués de la somme des remboursements en principal intervenus au cours d'une période donnée. Il faut noter que l'encours de la dette se détermine toujours à un instant (t) donné.

$$\text{Encours } t = \text{encours } t-1 + \sum \text{nouveaux tirages } t,t-1 - \sum \text{remboursements en principal } t,t-1$$

- **Stock de la dette** :

C'est l'encours de la dette majoré de l'ensemble des arriérés de paiements.

- **Transfert net** :

c'est la différence entre les sommes reçues de l'ensemble des bailleurs de fonds au cours d'une année et les remboursements payés à l'ensemble de ces bailleurs au cours de cette même période

Si la différence est négative, on dit que le transfert net est négatif. Cela signifie que le pays en question a transféré plus de ressources à l'extérieur qu'il n'en a reçu.

**Exercice** : Dans le cadre du programme de développement du secteur électricité, l'ECCI a contracté un ensemble de prêts auprès de différents bailleurs de fonds aux conditions suivantes :

Année	1978	1979	1980	1982
Bailleur de fonds	AFD	BM	BEI	CBM
Montant (milliards F CFA)	10	8	6	4
Taux d'intérêt	5%	3%	4%	7%
Durée	8 ans	15 ans	10 ans	5ans
Différé	5 ans	8 ans	4 ans	2ans

A partir de 1984, l'ECCI éprouve des difficultés à faire face au service de sa dette.

Bailleurs de fonds	AFD	BM	BEI	CMB
Capital restant à rembourser	1,2milliard	5milliards	2milliards	1,650milliard
Arriérés	850millions	1,5milliard	750millions	1,45milliard

Lors de la mission conjointe Banque Mondiale-Fonds Monétaire International du 10 mai 1985, devant les difficultés de l'ECCI à faire face aux remboursements de ses différents prêts, il a été demandé à l'Etat de Côte d'Ivoire, d'une part de se substituer à cette structure pour le remboursement des prêts et d'autre part de procéder à une consolidation des dettes de l'ECCI.

**Chapitre IV :**

## LES MECANISMES DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS

La Direction de la Dette Publique a pour mission de mobiliser des ressources financières aussi bien sur les marchés des capitaux internationaux que locaux en vue du financement des investissements de l'Etat. Ce sont au total environ 5 000 milliards de FCFA qui ont été mobilisés par cette institution en 50 ans, pour financer des secteurs aussi divers que l'agriculture, le transport, l'industrie, la construction...

Les bailleurs de fonds qui ont mis la disposition de l'Etat ces ressources, et qui par conséquent ont participé de manière significative au développement de la Côte d'Ivoire peuvent être classés en trois grands groupes :

- **Les organismes multilatéraux :**
  - Banque Mondiale (BIRD),
  - Banque Européenne d'Investissement (BEI),
  - La Banque Africaine de Développement (BAD),
  - La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD),
  - Le Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA)...
  
- **Les organismes bilatéraux ou gouvernementaux :**
  - L'Agence Française de Développement (AFD),
  - la KfW et la GTZ qui sont des organismes allemands,
  - la CDC et ECGD qui sont respectivement des organismes anglais et belge
  
- **Les banques commerciales et les fournisseurs.**
  - La CITIBANK
  - La CITICORP
  - BNP
  - CHIMICAL BANK
  - Ets JEAN LEFEBVRE

D'une façon générale, les procédures de mobilisation des ressources de ces bailleurs sont plus ou moins identiques, cependant certaines spécificités méritent d'être relevées.

Globalement on peut distinguer trois grands mécanismes de mobilisation des ressources :

- Le mécanisme de mobilisation des ressources de **type classique** observé dans le cadre de la mise en place de projets de développement
  
- Le mécanisme de mobilisation des ressources de **type exceptionnel** notamment dans le cadre des programmes d'ajustement structurel (PAS), des dons en nature tel le PL 480 et des dons japonais hors projet

- Le mécanisme de **mobilisation des ressources intérieures** notamment dans le cadre des emprunts obligataires et des bons du trésor.

## I- LA MOBILISATION DES RESSOURCES DE TYPE CLASSIQUE

Ce mécanisme suit trois étapes principales à savoir :

- la négociation des prêts et des crédits,
- la mise en vigueur,
- le décaissement ou le tirage des fonds.

### 1- La négociation

#### LE CYCLE DU PROJET

Intervenants bailleurs		Intervenants emprunts
Cellule d'identification des projets	1- Identification	Au niveau de chaque ministère technique
Cabinets spécialisés	2- Faisabilité	BNETD, cabinets spécialisés
Economistes de secteur financiers	3- Evaluation	Ministères techniques, Directeurs techniques
Economistes de secteur, spécialistes décaissement, juristes, financiers	4- Négociation	Ministères techniques, MEF (DDP, DMP, DGB)...
Chef du projet	5- Exécution	Ministères techniques, coordonnateurs
Chef du projet, Cellule audit	Suivi-Evaluation	MEF, ministères techniques

D'une manière générale, la négociation avec les bailleurs de fonds portent sur :

- 1- les points techniques relevés lors de l'évaluation du projet (examen du rapport d'évaluation)
- 2- les conditions financières du prêt (montant, taux d'intérêt, durée etc)
- 3- les clauses et incidences juridiques contenues dans les conditions générales applicables aux prêts et garanties du bailleur concerné (examen de l'accord de prêt)
- 4- les divers(mécanismes de tirage et autres informations).

Les négociations avec les **organismes multilatéraux** se passent presque toujours à leurs sièges respectifs :

BIRD : WASHINGTON

BEI : LUXEMBOURG  
 BAD : ABIDJAN  
 BOAD : LOME  
 FIDA : ROME

Avec les **organismes bilatéraux**, les négociations ont lieu la plupart du temps à Abidjan.

Avec la **KFW**, elles se font souvent par échanges de correspondances.

Quant aux négociations avec les **banques commerciales et les fournisseurs**, elles se tiennent soit à Abidjan, soit à l'étranger ou par échanges de correspondances.

Le rôle de la DDP au cours de ces négociations, c'est de veiller à ce que les conditions de financement proposées par les bailleurs de fonds et les dispositions juridiques contenues dans les accords de prêt ou de crédit soient acceptables et qu'elles n'entraînent pas d'importantes charges de remboursement à la Côte d'Ivoire. Le but des négociations est également d'harmoniser les points de vue des différentes parties impliquées dans la mise en œuvre du projet, afin qu'il s'exécute dans les meilleures conditions sur le terrain.

## **2- La mise en vigueur**

### LE CYCLE DU PROJET

Intervenants bailleurs		Intervenants emprunts
Cellule d'identification des projets	1- Identification	Au niveau de chaque ministère technique
Cabinets spécialisés	2- Faisabilité	BNETD, cabinets spécialisés
Economistes de secteur financiers	3- Evaluation	Ministères techniques, Directeurs techniques
Economistes de secteur, spécialistes décaissement, juristes, financiers	4- Négociation -approbation de l'accord de prêt par le Conseil d'Adm.  -signature de l'accord de prêt par le MEF  -mise en vigueur du prêt	Ministères techniques, MEF (DDP, DMP, DGB)...
Chef du projet	5- Exécution	Ministères techniques, coordonnateurs
Chef du projet, Cellule audit	Suivi-Evaluation	MEF, ministères techniques

Une fois l'accord de prêt ou ce crédit signé suite aux négociations, le prêteur demande en général que l'emprunteur lui fournisse un certain nombre de documents,

appelés documents de mise en vigueur, avant d'autoriser le déblocage des fonds.  
Il s'agit des documents suivants :

- Une délégation de pouvoirs du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances est donnée au Directeur Général pour lui permettre de signer les appels de fonds. Ce document est demandé par tous les bailleurs de fonds.
- Une consultation juridique établissant que l'accord de prêt ou de crédit a été autorisé ou ratifié par l'emprunteur, et qu'il a pour lui force obligatoire. Ce document est également demandé par tous les bailleurs de fonds.
- Une copie du décret du Président de la République ratifiant l'accord de prêt ou de crédit. Ce document est demandé en général par la Banque Mondiale et la BAD.
- Une attestation d'ouverture d'un compte spécial et d'un compte de contrepartie.  
**un compte spécial** pour loger les ressources du bailleur de fonds (ressources extérieures),  
**un compte de contrepartie** pour loger les ressources de la contrepartie ivoirienne (ressources intérieures) ;  
de telle façon que les ressources du prêt soient séparées de toutes les autres ressources finançant le projet.  
Ceci est surtout valable pour un certain nombre de bailleurs comme la Banque Mondiale qui utilisent la procédure de mise en place d'avance de fonds.
- Les spécimen de signature des personnes habilitées à signer les appel de fonds

Il faut ajouter qu'en plus de ces documents énumérés ci-dessus, les bailleurs peuvent exiger d'autres documents résultant de certaines mesures spécifiques que l'Emprunteur doit prendre. C'est surtout le cas des prêts d'ajustement structurels dont la mise en vigueur demande la prise de plusieurs arrêtés ministériels ou de décrets présidentiels visant à la réglementation d'un secteur donné de l'économie.

### **3- Les procédures de décaissement**

Les partenaires extérieurs auprès desquels la Cote d'Ivoire mobilise les ressources d'emprunts sont nombreux. Si leurs procédures de mobilisation des ressources sont généralement plus ou moins identiques, il existe cependant certaines spécificités qui méritent d'être soulignées.

En général, il est rare qu'un projet soit intégralement financé par le bailleur. Tous les bailleurs de fonds prennent en charge seulement une partie du financement sans jamais inclure les taxes et impôts divers. Dans le cas où le projet est financé à

100 %,il faut se rappeler que ce pourcentage concerne uniquement la partie hors taxe des dépenses.

Exemple : LES COMPOSANTES DU PROJET DE CONSTRUCTION  
D'UNE ECOLE PRIMAIRE

Composantes du projet	Part du bailleur	Part emprunteur
1- Terrassement	90%	10%
2- Construction	100%	0%
3- Equipements	80%	20%
4- Formation	70%	30%
5- Gestion du projet	90%	10%
6- divers	50%	50%
<b>TOTAL</b>	<b>80%</b>	<b>20%</b>

Dans la procédure de décaissements, interviennent les Directeurs des Affaires Administratives et Financières (DAAF) des ministères techniques concernés, ordonnateurs délégués des dépenses publiques. C'est donc sur ordonnancement des DAAF que l'on procède aux engagements des dépenses qui vont aboutir plus tard aux décaissements.

Après attribution et signature du marché ou à défaut après acceptation d'une facture pro forma, le projet passe commande de la prestation souhaitée (fournisseurs, bureau d'étude ou consultant individuel).

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des décomptes sont établis, en général par le maître d'œuvre, et transmis à la DAAF du ministère technique concerné qui à son tour après visa les transmet à l'Agent Comptable de la Dette Publique (ACDP) pour règlement.

Avant de décrire les différents modes de paiement qui s'offrent à la DDP, il y a lieu de préciser que les documents transmis à la DDP par le DAAF doivent comprendre les pièces suivantes :

- Trois exemplaires du marché pour le 1<sup>er</sup> décompte (un pour le bailleur, un pour le service des traitement des dossiers et un autre pour l'ACDP pour le suivi et le règlement
- Le certificat de paiement
- Le certificat de déclaration de non corruption.
- Une copie de la caution bancaire pour l'avance de démarrage s'il y a lieu (la caution doit être à 100 % du montant de l'avance).
- Une caution de retenue de garantie qui peut être payée sous différentes formes :
  - Soit payer la totalité au début des travaux.
  - Soit payer au fur et à mesure des décomptes.
  - Soit la DDP retient les montants sur chaque décompte. Les montants retenus représentent un solde sur le marché qui est reversé au fournisseur après la main levée.

- Un décompte en 3 exemplaires certifié par les personnes chargées de la supervision du projet ou une facture des fournisseurs en trois exemplaires ou des états certifiés récapitulatifs des dépenses effectuées.

**N.B.1** : Pour la célérité de traitement des dossiers, les factures des fournisseurs ou les décomptes des travaux doivent parvenir à la DDP en trois exemplaires.

Pour certaines prestations spécifiques il faut joindre au dossier des pièces supplémentaires:

Exemple :

**Pour l'importation de marchandises :**

- certificat S.G.S,
- un jeu complet du connaissement,
- une copie non négociable du certificat d'assurance.

**Pour les prestations d'experts et de consultants :**

- la copie du contrat avec les termes de référence
- l'avis de non objection du bailleur.

**N.B.2** : Le certificat de paiement adressé par le DAAF à la DDP contient les informations suivantes :

- La référence de ou des financements
- L'ordre chronologique du décompte
- Le libellé du projet
- Le nom du bénéficiaire
- Le ou les montants à payer
- Le ou les domiciliations bancaires
- Le numéro du marché (si un marché existe)
- La catégorie de la dépense.

La réforme des finances publiques a entraîné des modifications dans les documents à fournir pour la mobilisation des ressources.

Quelle que soit la procédure utilisée, il existe deux modes de paiement de ces décaissements :

- Le paiement par compte d'avance de fonds et
- Le paiement direct

**Le Système des avances sur comptes spéciaux**

Le système des avances sur comptes spéciaux fonctionne depuis quelques années.

A la demande du coordonnateur de projet et selon le chronogramme de réalisation des activités indiqué dans l'accord de prêt, le bailleur de fonds décaisse par anticipation une somme d'argent (DRF0) qu'il dépose sur un compte spécial ouvert à la BNI et à partir duquel s'effectueront les dépenses éligibles à l'accord de prêt. Après les dépenses effectuées, le directeur du projet demande des ré

alimentations successives de son compte spécial jusqu'à l'épuisement du montant du prêt.

Le fonctionnement des comptes spéciaux gérés par l'ACDP pose beaucoup de problèmes résultant de l'inactivisme de certains directeurs de projet.

Il est conseillé de soumettre une demande de ré-alimentation de compte spécial le plus fréquemment possible sans attendre que le dernier tirage effectué ait été totalement consommé.

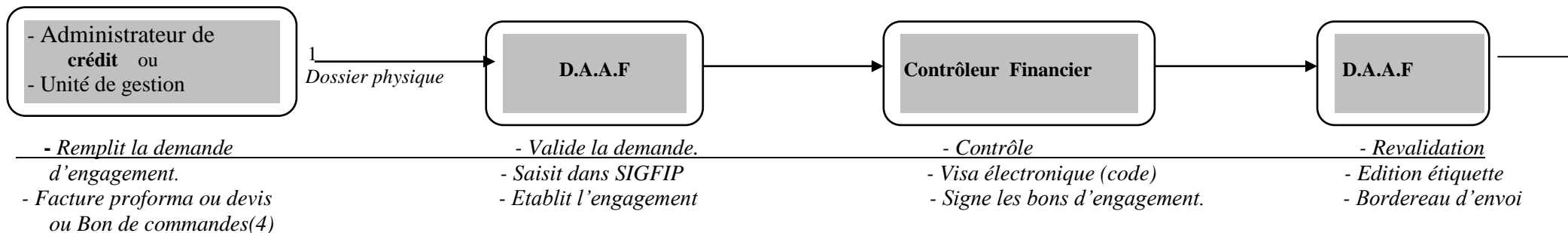
A la pratique, de nombreux comptes sont restés inactifs durant 6 mois voire 12 mois et plus. Dans de tels cas, le bailleur de fonds peut demander à l'emprunteur le remboursement des fonds qu'il suppose non utilisés.

En réalité, dans la plupart des cas, les fonds ont été utilisés mais le coordonnateur du projet ignorant le mécanisme de fonctionnement du compte spécial, ne soumet pas de demande de ré-alimentation du compte spécial.

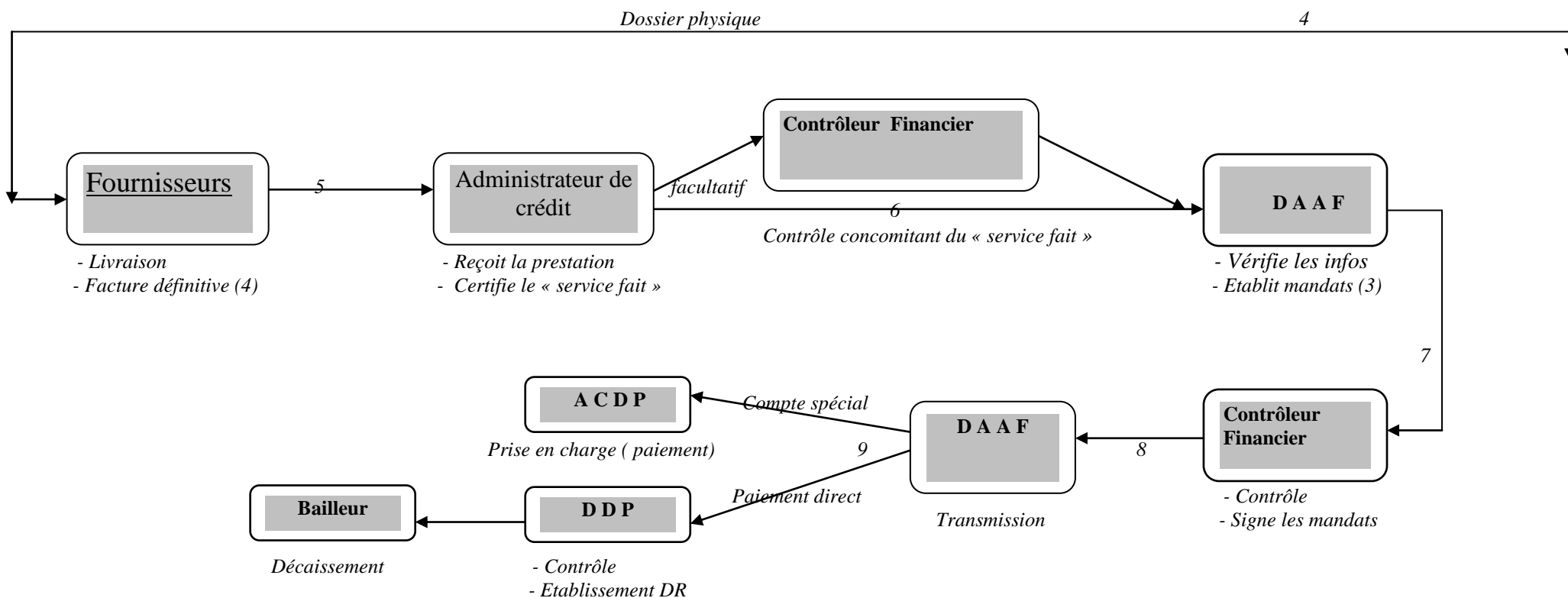
Par ailleurs, pour les rares projets, dont les comptes spéciaux fonctionnent normalement, les formulaires sont mal remplis et certains documents ne sont pas joints. Il est recommandé au projet de recruter un comptable compétent qui maîtrise les opérations comptables de gestion du projet.

**Schéma 1 : PROCEDURE DE PAIEMENT PAR AVANCE DE FONDS**

**I - L'engagement**



**II - L'ordonnement**



### **Le Paiement direct**

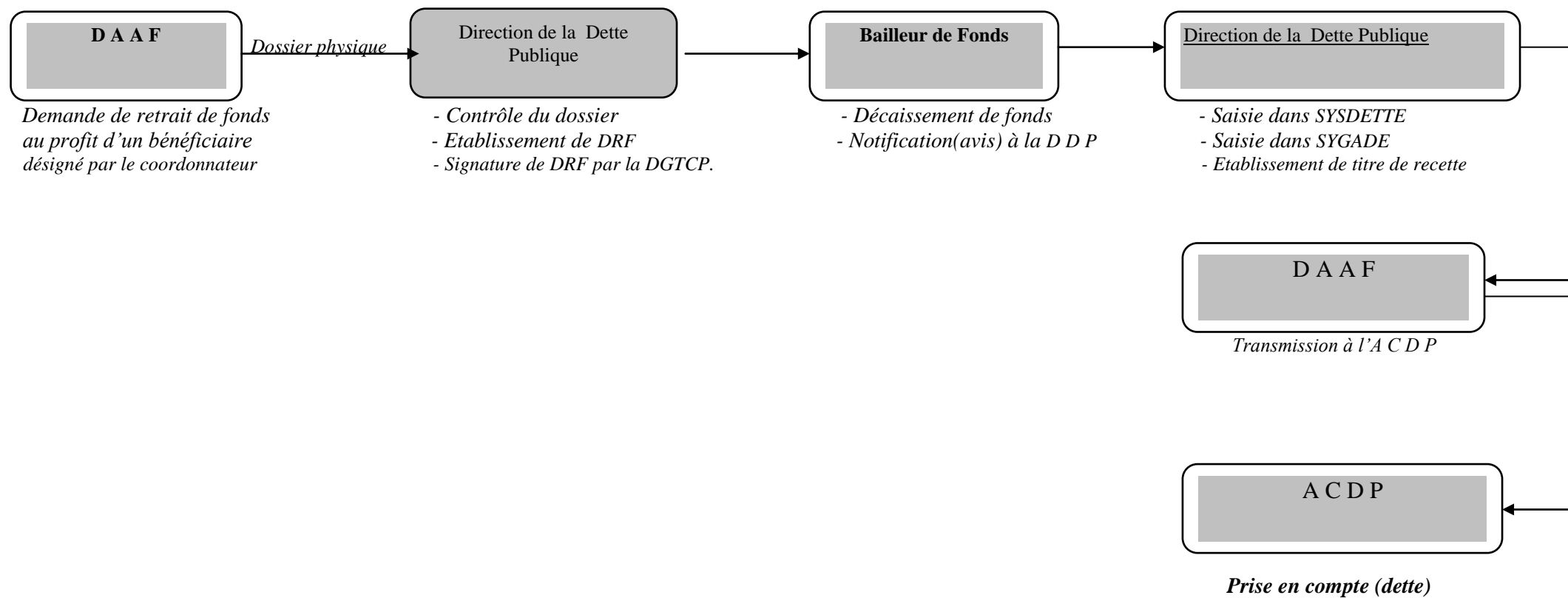
Après s'être assuré de la régularité du dossier, la DDP demande au bailleur de fonds de payer directement au bénéficiaire les sommes dues à celui-ci. Ce mode de paiement est utilisé par l'ensemble des bailleurs de fonds. Cependant, pour certains d'entre eux des montants minimum sont requis pour l'utilisation de ce mode de paiement.

#### **Exemple :**

- les montants de la facture doivent être supérieurs ou égal à 20 000 \$ en ce qui concerne la Banque Mondiale,
- 20 000 UCB pour la BAD et
- 300 000 UCE pour la BEI.

Dans ce mode de paiement, on peut également utiliser des lettres de crédits pour l'acquisition de biens et de matériels à l'étranger.

## Schéma 2 : PROCEDURES DE PAIEMENT DIRECT



## **Procédure de ré alimentations du compte spécial**

Ré alimenter un compte spécial c'est demander au bailleur de fonds le remboursement des dépenses effectuées préalablement en lui adressant une demande de retrait des fonds (DRF).

Des demandes fréquentes de ré alimentation du compte spécial témoignent du bon déroulement du projet.

Afin de permettre à la DDP de traiter la DRF, le projet doit transmettre à celle-ci les pièces suivantes :

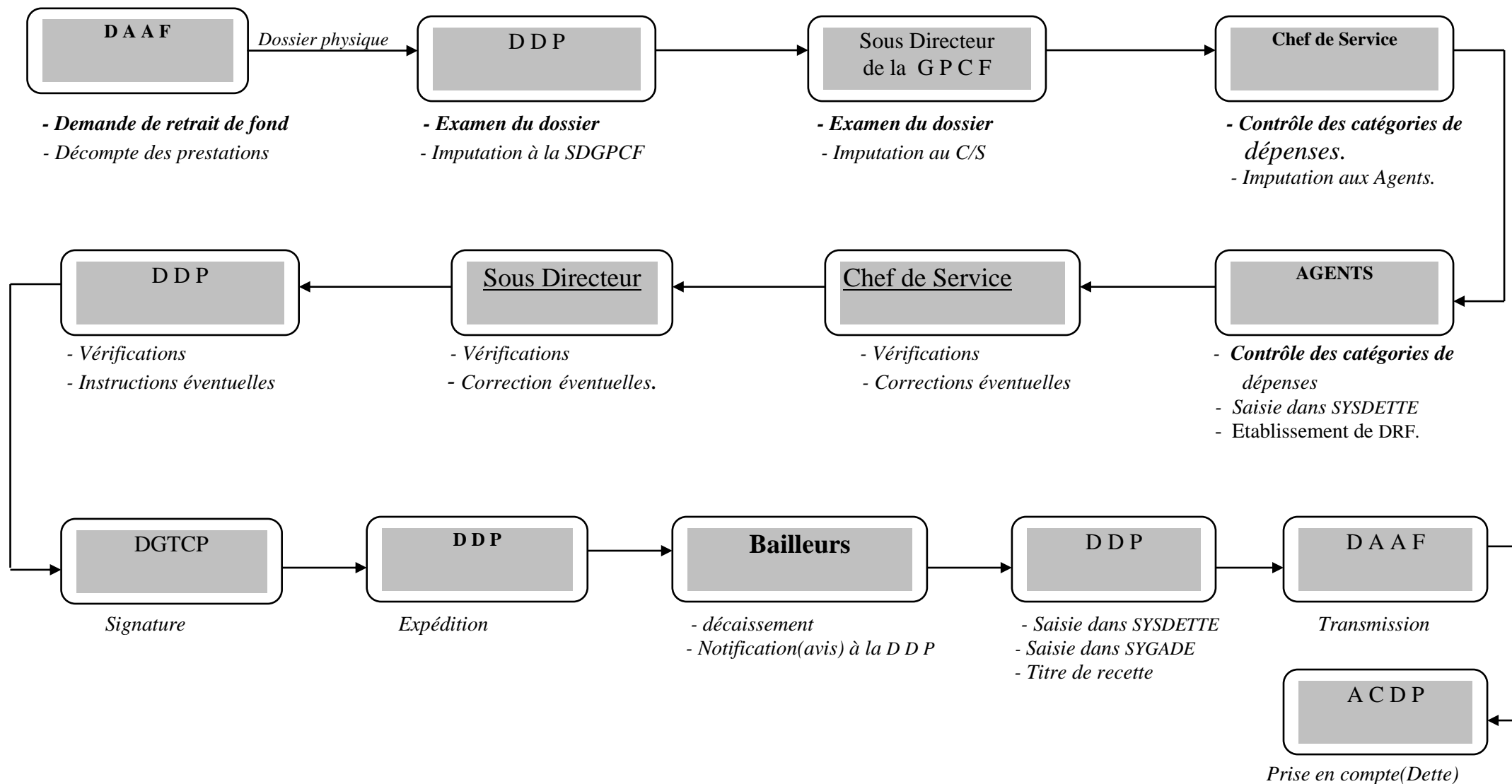
- Les factures du fournisseur ou consultant attestant que la dépense a été effectuée ;
- Un état de rapprochement du compte spécial. Cet état doit être signé par le responsable du projet ou l'autorité compétente ;
- Le relevé de compte bancaire. Ce relevé doit retracer les paiements effectués sur le compte ;
- Un état récapitulatif certifié des dépenses. La certification des dépenses est faite sous la double signature du comptable ou du directeur du projet et du Directeur Général du Trésor.  
L'état récapitulatif des dépenses retrace des dépenses d'une même catégorie. On ne doit pas mettre sur le même état, des dépenses de deux catégories différentes.

A ces pièces, s'ajoutent des formulaires appropriés dûment remplis par les agents du service des investissements et revêtus de la signature des autorités.

**N.B.** : Concernant les responsables des projets financés par la Banque Mondiale, il est rappelé que toutes les dépenses inférieures ou égales à 20 % du niveau initial du compte spécial doivent être honorées à partir du compte spécial.

## LE CIRCUIT DE L'APPEL DE FONDS AU NIVEAU DE LA D. D. P

La demande de retrait de fonds adressée à la direction par l'unité de gestion du projet, est traitée selon le circuit suivant :



## Généralités

- **Clôtures des prêts :**

Ces dernières années, il a été constaté que les projets ne s'achevaient pas comme prévu dans l'accord de prêt. Cet état de fait a pour conséquence d'augmenter la charge de la dette par un enrichissement de la commission d'engagement. Il serait donc souhaitable que les directeurs de projets prennent toutes les dispositions afin de s'assurer de la bonne exécution de leur projet.

Toutefois, pour ceux qui souhaiteraient proroger la date de clôture de leur prêt-projet, il leur ait demandé d'adresser à la DDP, au moins 6 mois avant la date de clôture initiale, une demande motivée du report sollicité c'est à dire, donner les causes de l'existence d'un reliquat du prêt au delà de la date limite de tirage, fournir également un chronogramme de réalisation des activités restant à exécuter.

- **Comptabilité et audit des comptes du projet :**

Toutes les cellules d'exécution des projets doivent tenir une comptabilité appropriée ou produire des états financiers fiables qui seront mis à la disposition des auditeurs tous les ans et durant toute la vie du projet.

Concernant les audits, les responsables des projets doivent bien définir les termes de référence de ces audits. La comptabilité tenue par les projets n'étant pas de type privé, cet aspect demeure très important dans les termes de référence. En tout état de cause, il s'agit pour les bailleurs de fonds de s'assurer que les ressources empruntées ont été utilisées conformément à l'accord de prêt.

A toutes fins utiles, on peut rappeler que des reliquats importants sur certains prêts projet ont été annulés par certains bailleurs suite à des rapports d'audit dont les termes de référence ont été mal définis et par conséquent les conclusions des auditeurs mal interprétées par les bailleurs.

## **II- MOBILISATION DES RESSOURCES EXCEPTIONNELLES**

Les mobilisations de type exceptionnel concernent :

- La mobilisation des ressources dans le cadre des programmes d'ajustement structurel (PAS),
- les mobilisations des dons en nature tel le riz PL 480 ou encore les médicaments canadiens et
- la mobilisation du don japonais hors projet.

## **PROCEDURE DE MOBILISATION DES DONS JAPONAIS HORS PROJETS**

Dans le cadre de la coopération bilatérale avec le Royaume du Japon, la Côte d'Ivoire par la voie diplomatique, demande au Japon qui l'accepte, une aide. Cette demande est soutenue par un mémorandum sur la situation économique et financière du pays. L'Accord des parties pour engager la dynamique de coopération se concrétise par un échange de notes verbales qui déclenche le processus.

La présente note a pour but de présenter toutes les étapes suivies dans le cadre de la mobilisation des dons japonais hors projet.

### **LES ETAPES DU PROCESSUS DE MOBILISATION DES DONS JAPONAIS HORS PROJET**

1- Echanges de notes donnant lieu à la signature d'un accord de don.

2- Le Royaume du Japon procède à l'ouverture d'un compte en Yens dans une banque japonaise destinée à recevoir le montant du don japonais hors projet. Ce compte est mouvementé par le Bureau des services d'Appui aux Projets des Nations Unies (UNOPS) pour le règlement des acquisitions.

3- La partie ivoirienne met en place le Comité de Pilotage des Dons Japonais hors projet qui est composé des représentants des structures ci-dessous :

- Ministère de la Planification du Développement ;
- Ministère d'Etat, Ministère de l'Economie et des Finances
  - Cabinet du Ministre
  - Direction des Affaires Financières Economiques Extérieures et de l'Intégration (DAFEXI)
  - Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
  - Direction Générale du Budget et des Finances.
- Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères
  - Département Asie-Moyen Orient
- Programmes des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
- Bureau des Services d'Appui aux Projets des Nations Unies (UNOPS)

4- Le Comité de Pilotage lance des communiqués de presse (écrits, radio...) pour informer les potentielles entreprises candidates à la mobilisation du don sous forme de crédit documentaire, à prendre contact avec ledit comité de pilotage pour information sur les critères d'éligibilité qui sont :

- Une demande motivée ;
- Un registre de commerce ;
- Une attestation de l'impôt CNPS ;
- Une attestation de régularité fiscale ;
- Les documents comptables (bilans et comptes d'exploitation) des trois derniers exercices pour une analyse financière et vérification du délai d'existence.
- Une caution provisoire pour le financement émise par une banque

5- Après sélection par le Comité de Pilotage, les sociétés retenues doivent fournir un dossier technique et financier qui est transmis à l'UNOPS via le bureau local du PNUD.

6- L'UNOPS lance un appel d'offre international pour l'acquisition des biens et fournitures indiqués dans le dossier technique et financier.

7- L'UNOPS adresse une demande de confirmation à l'entreprise via le Comité de Pilotage.

8- A l'issue de la confirmation de la commande, l'UNOPS paye à l'entreprise les biens et fournitures, et expédie la facture définitive établie au nom du Comité de Pilotage des Dons Japonais hors projet et les documents afférents à la commande :

- La facture originale
- Le connaissement
- La liste du colisage.

9- Le Président du Comité endosse les documents afférents à la commande au bénéfice de l'entreprise bénéficiaire et fait signer une lettre d'engagement à l'entreprise et la transmet accompagnée des traites représentant le montant figurant sur la lettre d'engagement ;

10- Les traites (correspondant à six (6) mois de différé et (6) mois de remboursement) sont déposées à la banque ou est ouvert le compte contrepartie du don qui les présentera aux différentes banques à l'échéance.

La seconde possibilité c'est que certaines banques qui ont accepté de cautionner les entreprises bénéficiaires préfèrent garder les traites et les faire valoir à l'échéance pour l'encaissement.

### **III- LA MOBILISATION DES RESSOURCES INTERIEURES**

Le rôle de la DDP dans la mobilisation et la collecte de l'épargne remonte à l'origine de la création de la CAA en 1959 quand des emprunts obligataires ont été émis sur le marché français avec la garantie du Trésor Français. Ainsi, 200 millions de francs français, soit 10 milliards de FCFA ont-ils pu être mobilisés sur le marché financier français de 1961 à 1973 par des émissions d'emprunts.

Cette activité s'est surtout intensifiée à partir de 1969 avec la loi N°69-510 du 8 décembre autorisant l'émission d'emprunts obligataires à lots sur le marché financier ivoirien. C'est en vertu de cette loi que la Dette Publique émet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1970 des emprunts obligataires sur le marché financier ivoirien.

## **1- Processus d'émission d'un emprunt obligataire**

L'appel à l'épargne publique constitue une source d'endettement pour l'Etat. Lors de la confection du budget de l'Etat, un chapitre spécifique est réservé à l'émission d'un emprunt selon les étapes suivantes :

1. Une étude d'opportunité de lancement de l'emprunt prenant en compte :
  - l'évolution du marché des titres,
  - le comportement des émissions antérieures,
  - les taux sur les comptes d'épargne en vigueur,permet de fixer les caractéristiques du nouvel emprunt.
  
2. Au plan juridique et réglementaire, le Ministre de l'Economie et des Finances signe un arrêté autorisant le lancement de l'emprunt. Cet arrêté précise :
  - la dénomination de l'emprunt,
  - les caractéristiques de l'emprunt (désignation, montant indicatif, coupure, prix de l'émission, durée, taux d'intérêt annuel, mode de remboursement, date de jouissance),
  - la date d'ouverture des souscriptions,
  - la date de clôture des souscriptions,
  - la rémunération du chef de file du syndicat de placement).
  
3. La Société de Gestion et d'intermédiation (SGI), chef de file du syndicat de placement choisie après appel d'offre ou de gré à gré sur la base d'un cahier de charges, signe un protocole d'accord avec l'Etat. Cette SGI est chargée de :
  - conduire le lancement,
  - superviser les souscriptions et
  - boucler l'émission de l'emprunt.
  
4. Une note d'information simplifiée reprenant les caractéristiques de l'emprunt et présentant l'émetteur (décret) accompagnée de l'arrêté d'émission, est soumise au visa du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers(CREPMF).
  
5. La SGI, chef de file du syndicat de placement signe un protocole d'accord avec les membres du réseau de placement.

6. Le choix de l'agence de communication est fait sur appel d'offre ou gré à gré et cette agence spécialisée propose les supports publicitaires (messages, affiches, prospectus) qui sont soumis à l'approbation du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers.
7. Le lancement officiel de l'emprunt est fait lors d'une cérémonie publique.
8. L'émission proprement dite de l'emprunt intervient après toutes ces étapes préliminaires. La SGI chef de file centralise les fonds collectés accompagnés des bulletins de souscription qui lui sont transmis par le réseau de placement. A la clôture de l'opération de souscription, elle reverse les fonds collectés à l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT) après déduction de toutes charges relatives à l'opération. Les bulletins de souscription sont acheminés à la Direction de la Dette Publique pour enregistrement de la dette.
9. L'emprunt est par la suite introduit en Bourse pour cotation.
10. L'emprunt est remboursé suivant les modalités précisées lors du lancement. Généralement, deux modalités de remboursement ont cours en Côte d'Ivoire au regard du portefeuille des obligations émises par l'Etat. Il s'agit :
  - du remboursement par tirage au sort des obligations jusqu'à épuisement du stock en fin de période, et
  - du remboursement du montant total des obligations en fin de période

### **3- Différents types d'emprunts**

#### **a. Les emprunts CAA = emprunt Trésor Public de Côte d'Ivoire (TPCI)**

- Souscripteurs : personnes physiques et personnes morales
- Durée : variable mais en général elle est de 3 ans.

Cependant des émissions à 5 ans et 2 ans sont possibles pour tenir compte des préférences des souscripteurs (profitabilité ou liquidité)

- Taux d'intérêt : en fonction du taux sur le marché financier au moment de l'émission.

Mais les taux se situent généralement au-dessus du taux du marché pour rendre nos produits très compétitifs :

- Les remboursements en capital et les paiements d'intérêts : annuels et exonérés d'impôts

- Emprunts garantis par l'Etat ;
- Périodes de souscription : en fonction des dates retenues par le Comité de Mobilisation des ressources
- Emprunts négociables et cessibles ;
- Lieux de souscription : aux guichets de la SGBCI, la SIB, la BIAO, la CITY BANK, ECOBANK.

De 1970 à 1990, la CAA-DETTE PUBLIQUE a émis sur le marché financier ivoirien 41 emprunts CAA qui ont permis de mobiliser 114 milliards de FCFA dont 10 milliards auprès des personnes physiques et 104 milliards auprès des personnes morales pour financer les projets d'investissements.

#### b. Les emprunts FNI

Ils ont été émis dès 1981 par la CAA à l'issue de décret n° 81-135 du 18 février 1981 instituant un nouvel emprunt dénommé « Emprunt FNI ».

Cet emprunt s'adresse uniquement au niveau du marché primaire, aux détenteurs de certificats FNI. Les conditions de durée, de taux d'intérêts ainsi que les modalités de souscription sont fixées par la loi. A ce jour les conditions en vigueur sont les suivantes :

- Durée : 12 ans
- Taux d'intérêt : 7%
- Mode de souscription : le tiers (1/3) du montant souscrit en numéraires (argent frais) et les deux tiers (2/3) par rapport de certificats FNI éligibles c'est à dire ayant une durée de quatre (4) ans maximum depuis leur date d'émission.
- Amortissement : annuel avec exonération d'impôt sur le capital amorti et les intérêts échus.
- Lieux de souscription : aux guichets des quatre banques principales (SGBCI, BICICI, SIB, ECOBANK, BIAO) et à la CAA, service des emprunts FNI/SONAFI/RCI/, immeuble SCIAM

Les emprunts FNI, au 31 décembre 1990, ont permis de mobiliser 37,8 milliards de FCFA dont 12,6 milliards en numéraires et 25,2 milliards en certificats.

#### c. Les emprunts RCI

Ces emprunts sont issus de la conversion en emprunt d'Etat à long terme des certificats FNI non utilisés dans les délais réglementaires c'est-à-dire :

- Le délai de quatre ans pour se faire rembourser les certificats FNI au titre des investissements réalisés dans cette période
- Le délai de quatre ans pour souscrire aux emprunts FNI.

Les certificats FNI convertibles en emprunts RCI sont ceux qui ont durée de 7 ans maximum depuis la date de leur émission.

Les caractéristiques de cet emprunt sont :

- Durée : 40 ans
- Taux d'intérêts : 2,5 % payable annuellement aux souscripteurs
- Amortissement en une seule fois (in fine) à la fin de la quatrième année.

#### d-Les bons du Trésor

Les bons du Trésor sont des titres négociables sur toute l'étendue de l'UEMOA. Leur émission a pour objectif de :

- 1) mobiliser l'épargne des personnes physiques et morales dans la zone de l'UEMOA pour contribuer au financement des besoins de trésorerie de l'Etat de Côte d'Ivoire
- 2) participer à l'animation du marché des titres de la dette publique.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Emetteur : Le Trésor Public de Côte d'Ivoire
- Souscripteurs : investisseurs de l'UEMOA et étrangers
- Forme des titres : bons dématérialisés et tenus en compte courant à la BCEAO
- Valeur nominale unitaire : 1 million FCFA
- Fiscalité : revenus exempts d'impôts
- Durée : 182 à 300 jours
- Type de placement : adjudication à taux multiples
- Garantie : les bons du Trésor sont garantis par l'Etat de Côte d'Ivoire
- Remboursement : les bons du Trésor sont assortis d'une rémunération (intérêt) payable d'avance et précomptée sur la valeur faciale des bons. Les soumissionnaires retenus sont rémunérés au taux de leur soumission. Le remboursement du capital s'effectue le premier jour ouvré suivant l'échéance des bons.

## Chapitre V :

# **LES PROBLEMES DE L'ENDETTEMENT DE LA COTE D'IVOIRE AU DEBUT DES ANNEES 80**

Les différents instruments de mobilisation de ressources aussi bien externes qu'internes ont permis à la Côte d'Ivoire de réaliser au cours des années 60 à 70 le taux de croissance de 7 % l'an qui lui a valu le nom de miracle économique ivoirien.

Cependant, dès le début des années 80, des difficultés vont apparaître et la Côte d'Ivoire va traverser une longue période de crise due à des causes internes à l'économie ivoirienne mais aussi des causes externes.

### **1- LES CAUSES INTERNES**

La Côte d'Ivoire qui a basé son développement économique sur les matières premières a tiré au cours des années 60 -70 ,de l'exportation du binôme café-cacao, des ressources par l'intermédiaire de la marge bénéficiaire de la CAISTAB qui a permis de réaliser de nombreux projets.

#### **1- La baisse des revenus**

Grâce aux gains tirés suite à la montée des cours , la Côte d'Ivoire avait entamé un programme de construction des grandes infrastructures (routières, écoles, soutien au développement). Mais dès juillet 1977, les cours de ces mêmes matières premières allaient tomber à leur niveau historique le plus bas, réduisant ainsi de façon drastique les revenus .

## IMPORTANCE DU PRELEVEMENT CSSPPA

En milliards de F CFA, prix courants

	Prélèvement CSSPPA	<u>CSSPPA</u> Total ressources ( en %)	Ressources des administrations publiques	FBCF du secteur public	Prélèvement CSSPPA/FBCF public (%)
1975	18,1	7,2	252	-131,8	-13,7
1976	108	25,6	421,5	173	62,4
1977	254,6	38,2	667	305	83,5
1978	185,5	27,9	663,9	430	43,1
1979	143,3	21,1	679,6	460	31,2
1980	79	11,7	672,5	403,4	19,6
1981	39,4	6	661,9	330	11,9
1982	82	10,5	778,6	363	22,6
1983	120	13,4	895,3	353,5	33,9
1984	130	13,2	984	403,5	32,2
1985	140	13,1	1066	418	33,5

Source : comptes nationaux 1975-1979  
Budgets économiques 1980-1983

Pour poursuivre les différents travaux déjà entamés l'Etat ivoirien va faire appel à des ressources empruntées sur les marchés financiers internationaux à des conditions de marchés :

- taux flottant,
- échéances plus brèves,
- différés plus courts, etc

### VENTILATION DE LA DETTE GEREE (ENCOURS + ENGAGEMENTS) PAR NATURE DE L'ORIGINE DE FINANCEMENT

	fin 70	fin 74	fin 75	fin 76	fin 77	fin 78	fin 79	fin 80	fin 81
Cr. Fournis.	14,4	14,5	20,9	20,8	104,5	75,7	90,9	89,1	102,2
Empr. Obligat.	9	10,6	10,4	10,6	11,4	12,3	20,6	22,8	31,8
Ets. Privés	16,6	48,7	55,2	98,4	219,7	329,3	362,8	488,5	694
Org; intern.	7,5	31,5	60,3	65,9	91	100,4	121,2	151,1	384
Gouvernements	44,8	38,7	43,5	91,6	144	91	109,6	111,3	195,6
<b>Total</b>	<b>92,3</b>	<b>144</b>	<b>190,3</b>	<b>287,3</b>	<b>570,6</b>	<b>608,7</b>	<b>705,1</b>	<b>862,8</b>	<b>1408</b>
<b>% ets privés</b>	<b>18,0</b>	<b>33,8</b>	<b>29,0</b>	<b>34,2</b>	<b>38,5</b>	<b>54,1</b>	<b>51,5</b>	<b>56,6</b>	<b>49,3</b>

Source : Caisse Autonome d'Amortissement

## **2- La sécheresse**

A partir de 1984, la grande sécheresse va dévaster une vaste partie du verger de café et de cacao entraînant ainsi la baisse de la production. Cette même sécheresse va aussi entraîner la baisse de la production de l'électricité qui à son tour va engendrer la baisse des productions industrielles.

## **4- Choix politique**

Pouvait-on juger de l'opportunité du choix politique fait à l'époque ?

Les grands investissements (écoles, routes, industries, hôpitaux) vont engendrer un accroissement de la masse de crédit nécessaire à la mise en place de ces différentes réalisations et projets alors que la marge bénéficiaire du café-cacao étaient en baisse continue créant ainsi un effet ciseaux.

## **II- CAUSES EXTERNES**

- Chute du prix CAF

EVOLUTION DES PRIX PAYES AUX PRODUCTEURS(Café-cacao)

Année de campagne	Café (kg de café vert) F CFA/kg			Cacao (kg de fèves) F CFA/kg		
	Prix réel producteur*	Prix de réalisation CAF	Ratio	Prix réel producteur	Prix de réalisation CAF	Ration
1960-1961	90			91/76		
1961-1962	75			66	121	183
1962-1963	75			66	114	173
1963-1964	82/92	174		72	126	175
1964-1965	92	144,12	157	72	112	156
1965-1966	77	163,95	213	57	80	140
1966-1967	95	171,51	181	75	125	167
1967-1968	93	165,96	178	74	160	216
1968-1969	93,5	162,79	174	73,9	201,5	273
1969-1970	97	208,82	215	81,8	226,8	277
1970-1971	106,7	230,19	216	86,7	177	204
1971-1972	105,7	220,35	208	85,7	140,2	164
1972-1973	110	222,52	202	90	175,2	195
1973-1974	121,8	275,55	226	111,8	303,6	272
1974-1975	151,2	266,31	176	176,4	370,2	210
1975-1976	151,2	416,75	276	176,6	362,7	205
1976-1977	181,6	1012,5	558	181,8	543,4	299
1977-1978	251,6	763,11	303	251,7	780	310
1978-1979	251,6	679,46	270	251,6	724	288
196179-1980	301,8	762,44	253	301,7	585,5	194

Source : Statistiques agricoles

\* y compris la ristourne GVC (groupement villageois coopératif)

- l'augmentation du taux d'intérêt

Le premier de des facteurs aggravants de la crise liée à l'endettement est le taux d'intérêt variable dont était assortie une part importante de la dette extérieure.

En effet, la Côte d'Ivoire possédait dans le portefeuille de ses emprunts plus de 60 % de dettes assorties d'un taux variable. Ainsi, toutes les hausses de taux d'intérêt intervenues ont-elles contribué au gonflement du service de la dette. On perçoit donc la vulnérabilité de notre pays face à l'importance de ce paramètre.

- l'appréciation des devises fortes (\$ - Yen etc...)

#### REPARTITION DE LA DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE

	1980	1981	1982	1983	1984	1985
<b><u>I- DETTE GEREE</u></b>						
<b>1-1 Encours et tirages</b>						
Encours au 1er janvier	460,3	641	1054,4	1328,9	1561	1804
Tirages	230,5	392,8	360,8	348,9	386	424
Remboursements en capital	-73,4	-83,8	-86,3	-116,8	-143	-162
Variation de change	23,6	104,4	0	0	0	0
<b>Encours au 31 décembre</b>	<b><u>641</u></b>	<b><u>1054,4</u></b>	<b><u>1328,9</u></b>	<b><u>1561</u></b>	<b><u>1804</u></b>	<b><u>2066</u></b>
<b>1-2 Service de la dette</b>						
En intérêts (y compris FMI)	48,8	78,4	127	177,1	224	263
En capital	73,4	83,8	86,3	116,8	143	162
<b>Charge totale de la dette gérée</b>	<b><u>122,2</u></b>	<b><u>162,2</u></b>	<b><u>213,3</u></b>	<b><u>293,9</u></b>	<b><u>367</u></b>	<b><u>425</u></b>
<b>1-3 Entrées nettes de capitaux</b>	157,1	309	274,5	232,1	243	262
<b><u>II- DETTE AVALISEE</u></b>						
<b>2-1 Encours et tirages</b>						
Encours au 1er janvier	301,9	350,4	384,3	412,6	471,5	548,5
Tirages	91,9	40,8	83,8	125,1	130	140
Remboursements en capital	-44,3	-59	-55,5	-66,2	53	-52
Variation de change	0,9	52,1	0	0	0	0
<b>Encours au 31 décembre</b>	<b><u>350,4</u></b>	<b><u>384,3</u></b>	<b><u>412,6</u></b>	<b><u>471,5</u></b>	<b><u>654,5</u></b>	<b><u>636,5</u></b>
<b>2-2 Service de la dette</b>						
En intérêts (y compris FMI)	27,7	31,9	52,5	60	49	47
En capital	44,3	59	55,5	66,2	53	52
<b>Charge totale de la dette avalisée</b>	<b><u>72</u></b>	<b><u>90,9</u></b>	<b><u>108</u></b>	<b><u>126,2</u></b>	<b><u>102</u></b>	<b><u>99</u></b>
<b>2-3 Entrées nettes de capitaux</b>	47,6	-18,2	28,3	58,9	77	88
<b><u>III- TOTAL DETTE EXTERIEURE</u></b>						
Charge totale de la dette	194,2	253,1	321,3	420,1	469	524
Exportations de biens et services	752,5	800,9	945,8	1056,7	1187,4	1318,9
<b>Charge de la dette/exportations de biens et services (%)</b>	<b>25,8</b>	<b>31,6</b>	<b>34,0</b>	<b>39,8</b>	<b>39,5</b>	<b>39,7</b>

Source : Budgets économiques

Un autre facteur d'alourdissement du service de la dette ivoirienne a été l'appréciation des monnaies de paiement, en particulier le dollar. La devise américaine a été, en effet, entraînée dans un mouvement de hausse continue provoquant un gonflement des charges des pays endettés en dollar. Le taux de change moyen annuel est passé de 246 FCFA pour un dollar en 1977 à 286 FCFA en 1981, soit une progression de 16,1 %. Il a maintenu son mouvement ascensionniste jusqu'à percer le plafond de 500 FCFA en 1984. Pour la Côte d'Ivoire dont les emprunts libellés en dollar représentent 50 % de l'encours global, la facture a été lourde.

## **CHAPITRE VI :**

# **LES SOLUTIONS POUR RESORBER LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE EN COTE D'IVOIRE**

La communauté internationale et les autorités ivoiriennes ont adopté un ensemble de solution pour tenter de résoudre non seulement les problèmes de la crise économique mais et surtout préconiser des solutions pour résoudre le problème de la crise financière et notamment celle de l'endettement.

Les premières des solutions : le rééchelonnement de la dette

Ainsi dès 1983, la Côte d'Ivoire a demandé et obtenu auprès des Institutions de Bretton Woods son premier rééchelonnement au Club de Paris.

### **I/ Rééchelonnement au Club de Paris ou renégociation**

Le rééchelonnement consiste au report à des dates ultérieures des tombées d'échéances. Pour ce qui concerne le rééchelonnement, il faut considérer les éléments suivants :

- l'assiette de consolidation : liste des prêts qui vont faire partie du rééchelonnement.
- La période de consolidation (rééchelonnement) qui détermine la période qu'on considère dans le cadre d'un rééchelonnement donné.
- Les termes de la consolidation : ce sont les différents menus et options que comportent la consolidation.
- Le traitement des arriérés : comment étaler les arriérés de paiement.
- L'ouverture d'un compte spécial : compte de rééchelonnement auprès de la Banque Centrale d'un montant de 6 millions de DTS.
- La close de bonne volonté : possibilité de rééchelonnement en cas de satisfaction.
- La close des minimi : les pays dont l'ensemble des dettes ne dépasse pas 500 mille DTS ne participe pas au Club.
- La conversion de dette : une partie de la dette est versée sur un compte pour être réinvestie dans le domaine précis (environnement, projets sociaux).

La Côte d'Ivoire a déjà effectué neuf (9) rééchelonnements depuis 1983 et s'apprête à aller au 10<sup>e</sup> rééchelonnement. On constate donc que les rééchelonnements n'ont pas permis de résoudre les problèmes de l'endettement.

Ainsi, d'autres solutions au mécanisme vont être utilisés pour tenter de réduire le fardeau de la dette ivoirienne. Parmi ces solutions, nous allons étudier quelques mécanismes et initiatives de réduction de la dette notamment la plus récente c'est à dire :

- L'initiative BAKER
- Le sommet de TORONTO et les conditions de TORONTO renforcé
- Le plan BRADY
- La BAULE
- La conversion des créances en Fonds propres ou Debt -Equity SWAP.

### **L'INITIATIVE BAKER**

Lors des assemblées annuelles du Fonds Monétaires International et de la Banque Mondiale, tenues à Séoul en octobre 1985, Monsieur BAKER, secrétaire au Trésor des Etats-Unis, conscient de la nécessité de renforcer la stratégie de lutte contre la crise de l'endettement, a présenté une proposition en trois volets dont l'objectif est d'apporter des éléments de solution au problème posé par l'endettement de certains pays en développement.

Voici ci-dessous le contenu de l'initiative BAKER :

- Il faut préciser que , bien que Monsieur BAKER n'ait pas cité les pays bénéficiaires de son programme d'action, une liste de quinze pays à revenu intermédiaire suivants : Argentine, Bolivie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pérou, Philippines, Uruguay, Vénézuéla, Yougoslavie, était déjà en circulation.

#### **LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'INITIATIVE BAKER**

En vue de renforcer la stratégie de lutte contre la crise de l'endettement, Monsieur BAKER a préconisé la mise en œuvre d'un programme visant une croissance durable dans les pays en développement.

#### **LES RAISONS D'ETRE DE L'INITIATIVE**

Deux facteurs d'ordre économique répondent à cette question. Le premier facteur concerne les recettes appliquées au cours des dernières années, pour lutter contre la crise de l'endettement et qui ont produit des résultats appréciables mais limités. L'autre facteur concerne la période qui a succédé à la crise de 1982. Cette période est caractérisée par une forte contraction des apports financiers externes consentis aux pays en développement.

#### **LE CONTENU DE L'INITIATIVE BAKER**

La proposition de Monsieur BAKER comporte les trois éléments suivants :

- Une augmentation des concours nets des banques commerciales de 20 milliards de dollars pendant trois ans. L'encours des créances bancaires de ces quinze

pays cités plus haut s'élevait à 275 milliards à la fin de l'année 1985, cela correspondrait à un accroissement moyen de l'encours de 2,5 % par an

- Une progression de 50 % des déboursements bruts de la banque Mondiale et de la Banque Intermédiaire de Développement dont le montant devrait passer de 6 à 9 milliards de dollars par an. Sachant que des remboursements interviendraient durant la période 1986-1988, la contribution nette de ces institutions multilatérales de développement devait s'élever à 20 milliards de dollars environ
- L'adoption par les pays débiteurs de politiques d'ajustement structurel de nature à promouvoir la croissance et à réduire l'inflation (rôle accru du secteur privé, mobilisation de l'épargne, encouragement à l'investissement direct étranger, libéralisation du commerce). La mise en œuvre de telles politiques devrait être facilitée par une réforme de la politique de prêt de la banque Mondiale dans le sens d'une augmentation de la part relative des prêts pour l'ajustement structurel par rapport aux prêts destinés à financer des projets.

Toutefois, ce rôle accru conféré à la banque Mondiale et aux banques régionales de développement n'est pas conçu comme devant compromettre le rôle central que joue efficacement le Fonds Monétaires International dans la surveillance des politiques économiques, plus particulièrement en ce qui concerne les balances des paiements et les taux de change.

L'enveloppe financière retenue par Monsieur BAKER à Séoul reposait surtout sur un certain nombre de projections économiques, tant en ce qui concerne les taux de croissance (3 à 3,5 % dans les pays de l'OCDE et 4,5 à 5 % dans les pays endettés) que le maintien des taux d'intérêt au niveau actuel.

### **LE SOMMET DE TORONTO (19-21 JUIN 1988)**

Le sommet réunissant à TORONTO les Chefs d'Etat ou de Gouvernement des « sept » pays industrialisés s'est tenu du 19 au 21 juin 1988. Cette réunion a produit une déclaration politique le 20 juin. Ainsi d'une déclaration économique, le lendemain, consacrée pour une très large part, à la question de la dette des pays les plus pauvres.

L'un des points les plus délicats de la déclaration économique était la dette des pays en développement. A ce sujet, plusieurs propositions ont été faites pour encore alléger le fardeau de la dette des pays les plus démunis. Un accord entre les « sept » sur cette question est intervenu. Ainsi, Monsieur François MITTERAND, Président de la République Française, reprit deux propositions du Chancelier de l'Echiquier, Monsieur LAWSON, et ce, y ajoutant une troisième qui était la remise d'un tiers de la dette de ces pays sur dix ans. Il avait proposé à ses partenaires un accord sur un mécanisme de remise de dette en faveur de dix-sept (17) pays, très pauvres situés pour la plupart sur le continent africain. Mais les Etats devraient, pour bénéficier de ces mesures, avoir entrepris des programmes d'ajustement approuvés par les institutions internationales.

Cependant, en 1992, une proposition d'allègement de la dette a été proposée.

### Les Conditions de Toronto Renforcées

Les récentes initiatives de Club de paris offrent la possibilité de réduire la fardeau des pays à faible revenu sur endettés en procédant à une annulation et à une restructuration de leur dette. Le Club de paris s'est ainsi efforcé d'élargir la politique adoptée en septembre 1988 dans le cadre des « CONDITIONS DE TORONTO » pour y inclure certaines idées formulées dans une proposition présentée en septembre 1990 par John MAJOR, à l'époque Chancelier de l'échiquier du Royaume-Unis, et appelées « CONDITIONS DE TRINIDAD ».

En effet, au cours des dernières années, les Gouvernements des pays créanciers sont arrivés à la conclusion que de nombreux pays en développements, et en particuliers les pays à faible revenu sur endettés, étaient confrontés à des problèmes d'endettement rebelle à toute thérapeutique, pour lesquels il a fallu envisager des remèdes plus souples et à plus long terme, et que les rééchelonnements réitérés donnant lieu à une capitalisation des intérêts ont été parfois l'une des principales cause du gonflement de l'encours de la dette.

Face à cette situation, Monsieur MAJOR a proposé de restructurer la totalité du montant de la dette à hauteur d'un plafond déterminé. Les deux tiers de l'encours de la dette seraient annulés et le dernier tiers devraient être remboursé sur une période de 25 ans, avec un différé d'amortissement de cinq ans. Dans le cas des pays éprouvant de graves difficultés de trésorerie, les intérêts moratoires pourraient être capitalisés (autrement dit, inclus dans le principal) pendant cinq ans, les paiements ultérieurs pouvant être modulés en fonction de la capacité d'exportation du pays.

Ainsi, un système d'allègement de la dette de plus grande envergure en faveur des pays à faible revenu a été approuvé par le Groupe des « Sept » lors du sommet économique mondial de Londres en juillet 1991, et par le comité intermédiaire et le comité de développement à l'occasion de l'assemblée annuelle du FMI et de la Banque Mondiale, qui a eu lieu à BANGKOK en octobre 1991.

Lors de ces négociations du mois de décembre 1991, le Club de paris a pris, en faveur de deux pays à faible revenu, à savoir le Bénin et le Nicaragua, de nouvelles dispositions qu'elle a également appliquées à la Bolivie et à la Tanzanie en janvier 1992.

A première vue, le nouveau « menu » de conditions peut paraître éloigné de la proposition initiale des conditions de Trinidad. Les accords n'ont porté que sur des échéances intervenant au cours de périodes de consolidation de 15 à 30 mois et sur les arriérés. Ils prévoyaient en outre une réduction de 50 % de la valeur actualisée nette de la dette au lieu d'une annulation du principal au taux uniforme de 66 %.

Les créanciers ré échelonneront les prêts consentis dans le cadre de l'A.P.D. (Aide Publique au Développement) sur une période de 30 ans dont un différé de 12 ans à des taux d'intérêt concessionnels. En ce qui concerne les autres prêts, c'est-à-dire les prêts non concessionnels, les créanciers ont essentiellement le choix entre trois options :

a) Réduction de la dette : annuler 50 % de la dette consolidée et ré échelonner le reste aux taux de marché avec un délai de remboursement de 23 ans, dont 6 ans de différé. Cette option est généralement utilisée par la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Unis.

b) Allongement exceptionnel des échéances : consolider la dette aux taux du marché avec un délai de remboursement de 25 ans, dont un différé de 16 ans. Cette option est généralement utilisée par les Etats-Unis et l'Australie.

c) Réduction du service de la dette : ré-échelonner la dette à des taux d'intérêts concessionnels, de manière à réduire de 50 % la valeur actualisée nette des montants dus sur une période de remboursement de 23 ans, mais sans différé d'amortissement.

Cette option est généralement utilisée par l'Australie, la Belgique, le Canada, la Finlande, Israël, l'Italie, le Japon, la Norvège, l'Espagne et la Suisse.

Il existe une quatrième option dite « Option japonaise » qui concerne la capitalisation

Des intérêts de consolidation. C'est une variante de l'option C (réduction du service de la dette). Cette option prend simultanément en compte une faible réduction des intérêts et une capitalisation des intérêts moratoires de 50 % durant les cinq premières années. Le délai de remboursement est de 23 ans dont un différé de 3 ans.

Les accords incluent toutefois également, une clause de « bonne volonté » selon laquelle, le Club de Paris accepte d'envisager une nouvelle consolidation, et l'engagement de se réunir au bout de trois ou quatre ans pour débattre du problème de l'encours de la dette. A cette date, le pays débiteur serait censé avoir intégralement appliqué les accords antérieurs (tels qu'ils sont exposés dans les procès-verbaux officiels du Club de Paris), passé des accords d'allègement de la dette similaire avec d'autres créanciers et poursuivi l'application d'accords appropriés avec le FMI.

Par ailleurs, il faut préciser que les Gouvernements créanciers ont la liberté de choisir différentes options avec différents débiteurs ou bien avec le même débiteur dans différentes opérations de rééchelonnement. En plus, différents organismes d'un même Gouvernement ont le loisir de choisir différentes options lors du même rééchelonnement.

La récente initiative du Club de Paris d'accorder des rééchelonnement privilégiés marque un pas important dans la voie de l'allègement des problèmes qu'éprouvent les nations les plus pauvres avec le service de leurs dettes.

Néanmoins, les rééchelonnements privilégiés ne valent que les dettes échéant durant la période de consolidation, de sorte que ces nations auront souvent besoin de solliciter des rééchelonnements répétés pour obtenir le plein montant de l'allègement de la dette disponible.

## LE PLAN BRADY

Les Etats-Unis inquiets des risques grandissants de déstabilisations politiques dans les pays endettés du tiers monde, ont lancé une nouvelle initiative d'allègement du fardeau de la dette de ces pays, les 10 mars 1989.

Il s'agit du plan de l'ancien Secrétaire Américain au Trésor, Monsieur Nicholas BRADY appelé le plan BRADY.

C'est au cours d'une réunion du comité de BRETTON WOODS, un groupe privé, composé d'anciens hauts responsables gouvernementaux, que Monsieur BRADY a fait connaître les points de son plan.

Il a tout d'abord invité l'ensemble de la communauté internationale à fournir un grand effort de coopération en vue de résoudre la crise de la dette.

La Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International ont été appelés à jouer un rôle clé. L'objectif était de raviver l'espoir des peuples, des pays endettés et de leurs dirigeants que leurs sacrifices les conduiront à une plus grande prospérité et à un avenir meilleur, dégagé du fardeau de la dette.

Cette nouvelle stratégie encourage les banques commerciales à réduire sur une base volontaire une partie des milliards de dollars de leurs créances sur les pays du tiers monde.

Pour faciliter le processus, Monsieur BRADY a proposé de suspendre pendant trois ans l'obligation pour chaque pays endetté de négocier avec des consortiums bancaires et de leur autoriser à conduire des négociations avec chacune de ces banques créancières.

Selon Monsieur BRADY, cette levée d'obligation devrait redonner un coup de fouet au processus de renégociation et accélérer la réduction de l'endettement de chacun de ces pays, par le canal des conversions de dettes ou par l'utilisation d'autres instruments financiers.

La Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International joueraient un rôle prépondérant en accordant des prêts aux pays endettés pour reconstituer les réserves qui auront été utilisées pour racheter au rabais leurs dettes aux banques. Pour Monsieur BRADY, les deux institutions pourraient aussi apporter des soutiens financiers supplémentaires, en fournissant des garanties sur une partie des intérêts sur le reste de la dette. Selon lui, étant donné le rôle accru que devra jouer le FMI, cette stratégie renforcée de la dette devrait conduire à une augmentation du capital du FMI. Il pense également que la réduction des dettes ne doit pas diminuer l'importance de nouveaux financements et la mise en œuvre des réformes d'ajustement pour renforcer les économies des pays endettés du tiers monde.

Il ajouta également que la croissance reste essentiellement à la solution du problème de la dette, les pays endettés ne parviendront pas à atteindre un niveau de croissance suffisant sans réformes et sans nouvelles ressources.

Les trois options suivantes ont été proposées au cours de cette réunion.

Il s'agit :

1<sup>ère</sup> OPTION : le rachat de la dette.

2<sup>e</sup> OPTION : L'échange des anciennes obligations avec décote portant des intérêt flottants (Libor + Marge).

3° OPTION : L'échange des anciennes créances contre des obligations portant des intérêts à taux fixe.

### **LA BAULE**

Ce plan de réduction de la dette a été annoncé par le Président de la République Française, Monsieur François MITTERAND au cours du sommet Franco-Africain organisé en juin 1990 en France.

Ce plan d'allègement de la dette fut destiné aux pays à revenu intermédiaire de l'Afrique subsaharienne (PNF/hab. supérieur à 500 \$). Cette mesure consiste en une réduction des taux d'intérêt appliqués aux prêts accordés par la Caisse Centrale de Coopération Economique (l'actuel CFD).

Ainsi, le taux d'intérêt est ramené à 5 % contre 8 et 8.5 % en moyenne. L'encours de l'AFD sur ces pays d'Afrique au sud du Sahara était évalué à 12 milliards de FF en fin 1990 et la réduction des taux ont entraîné une réduction annuelle de 250 millions de FF de la charge globale des intérêts

### **LA CONVERSION DES CREANCES EN FONDS PROPRES OU DEBT EQUITE SWAPS**

Le mécanisme fonctionne de la façon suivante : une entreprise étrangère achète à une banque créancière d'un pays en développement un paquet de dettes à un prix inférieur à la valeur nominale, selon l'ampleur de la décote sur le marché des créances. L'entreprise se fera rembourser les créances à leur valeur nominale auprès des autorités du pays débiteur, avec la somme reçue, elle investit dans le pays. Le débiteur quant à lui, va réduire ainsi le montant de l'endettement extérieur tandis que l'entreprise étrangère investit dans des conditions avantageuse. La banque créancière diminue son encours de risque sur le pays concerné.

#### Les avantages de la conversion

Pour le pays débiteur, le système de conversion de créances constitue un moyen d'incitation aux investissements étrangers, en particulier dans les activités tournées vers l'exportation. Elle permet de réduire également l'endettement et permet ainsi d'alléger le service annuel de la dette.

### **L'INITIATIVE D'ALLEGEMENT DE LA DETTE DES PAYS PAUVRES TRES ENDETTES (INITIATIVE PPTE)**

L'objectif visé par l'Initiative PPTE, instituée par le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, à la demande des pays créanciers, est d'aider les pays pauvres très endettés dont la dette est jugée insoutenable, en leur permettant de bénéficier d'un allègement plus important de leur dette pour mieux prendre en charge les exigences de la croissance et de la lutte contre la pauvreté.

Un pays peut être PPTE sans pour autant être éligible à l'initiative. Il doit en plus :

- être éligible à l'assistance au titre de l'IDA,
- avoir entrepris des programmes de réformes avec le FMI et la Banque Mondiale.

Pour être éligible à l'initiative dans sa version initiale, le pays débiteur devrait :

- être déclaré PPTE ;
- avoir un programme en cours avec le FMI ;
- avoir un ratio valeur actualisée nette de la dette extérieure / exportations de biens et services (non facteurs) compris entre 200% et 250% ;
- ou un ratio « service de la dette / exportations compris entre 20% et 25% ;
- ou encore un ratio valeur actualisée nette de la dette extérieure / recettes fiscales, supérieur ou égal à 280% sous réserve que :
  - le rapport exportation / PIB, soit au moins égal à 40% (degré d'ouverture de l'économie) ;
  - le rapport recettes fiscales / PIB, soit au moins égal à 20% (effort fiscal).

L'initiative PPTE est exécutée à partir d'un test qui consacre l'éligibilité ou la non éligibilité d'un pays. Ce test est effectué au point de décision par un calcul des ratios ci-dessus indiqués.

Dans sa première formulation, l'initiative PPTE était caractérisée par sa mise en œuvre en deux phases et deux points clés. La première phase ou « phase d'observation » était la période au terme de laquelle l'éligibilité d'un pays PPTE était testée. Elle correspondait à la période du programme du pays avec le FMI et durait généralement 3 ans au terme desquels le test d'éligibilité était effectué à une date dénommée « point de décision ». Si le pays était qualifié, il devait conclure un nouveau programme avec les institutions de Bretton Woods pour une nouvelle durée de 3 ans avant d'atteindre son « point d'exécution » et prétendre, en plus de l'allègement de la dette bilatérale officielle (Club de Paris et non Club de Paris).

## PERSPECTIVES

Dans les directives des organisations internationales pour la gestion de la dette publique il est fait état de deux objectifs principaux :

- Pourvoir aux besoins de financement de l'état et aux obligations de paiements au moindre coût possible à long terme
- Maintenir les risques liés aux financements à un niveau satisfaisant afin de réaliser les objectifs de croissance et développement durable du pays .

Ces directives internationales doivent pouvoir éveiller les réflexes des gestionnaires des PVD quant à la bonne gestion de la dette publique. La longue pratique de la gestion de la dette publique dans certains pays, tels que la Côte d'Ivoire où le principe de gestion de la dette est rentré dans les habitudes depuis 1959 à la création de la CAA, doit permettre d'envisager des solutions internes de bonne gestion eu égard à leur expérience en la matière .

Les solutions internes peuvent s'appréhender «**de la gestion comptable et prévisionnelle à la gestion stratégique et prospective** d'où la nécessité de la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositions nouvelles :

### Reformes institutionnelles

Dans le chapitre concernant l'aspect organisationnel il a été défini différentes fonctions de la gestion de la dette publique. A la lumière de ces différentes fonctions il est important de préciser le rôle exact de la Direction de la Dette Publique.

Est-ce comme défini dans l'arrêté la gestion administrative ou comme la pratique le laisse paraître la gestion opérationnelle ? Dans ce dernier cas, le rôle du gestionnaire de la dette est simplement limité au suivi alors que eu égard aux interactions qui existent entre la politique budgétaire et la politique d'endettement son rôle doit être plus important.

### Vulgarisation de la gestion de la dette

Une sensibilisation de l'ensemble des intervenants de la chaîne du recours à l'endettement (gouvernement, députés , cour suprême ,conseils généraux ) par une politique d'information et de formation sur la gestion de la dette.

### Meilleure politique budgétaire sur le choix et le financement des projets de développement

Dans le cadre du programme des investissements publics (PIP)

### Gestion plus rationnelle des projets co-financés

Par une meilleure conduite des projets notamment en ce qui concerne d'une part la répartition des dépenses entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement et d'autre part la maîtrise de la durée d'exécution du projet et enfin privilégier 'l'internalisation' des acquis du projet, non seulement pour les populations mais aussi pour la zone dans laquelle se développe ce projet.